

REGLEMENT DU JEU « FIER DE VOTRE PROJET, ENVOYEZ VOS PHOTOS »

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

La société CÔTÉ CLÔTURE, société anonyme au capital de 513 442 €, dont le siège social est situé Zone les Près Loribes, rue André Citroën 59128 FLERS-EN-ESCREBIEUX ; organise un jeu concours jusqu'au 31 décembre 2025 sur le site cote-cloture.fr.

ARTICLE 2 : Les participants

Ce jeu est réservé aux personnes physiques et majeures résidant en France métropolitaine à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice.

La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale).

La société se réserve le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, le participant doit avoir au préalable :

- effectué ses achats dans une enseigne Côté Clôture (en magasin ou sur le site e-commerce cote-cloture.fr)
- installé/posé le matériel acheté dans le respect des conseils de pose

Pour participer, il suffit d'envoyer par email à photos@cote-cloture.fr ; les photos de votre projet terminé et réalisé avec les produits vendus uniquement par Côté Clôture et posés dans le respect des règles de pose accompagnées de votre nom, prénom, email de contact.

Les photos envoyées doivent respecter un poids maximal de 2Mo par photo.

Le participant valide sa participation lors de l'envoi des photos de réalisations par email avec ses informations personnelles sur le site, en prenant connaissance du règlement du jeu et en l'acceptant pour participer au jeu.

ARTICLE 4 : Modalités de désignation du gagnant et dotations

Les photos reçues seront étudiées par le jury selon les critères suivants :

- Conformité des produits mis en avant
- Respect des pratiques de pose
- Mise en avant du produit
- Environnement de la photo

Les photos retenues par le jury seront publiées sur le site e-commerce cote-cloture.fr et donneront droit à un remboursement d'un montant de 20€ sur la commande effectuée par le participant.

Les gagnants seront informés par email de la validation de publication de leur contenu et des modalités de remboursement du montant de 20€.

Le versement de la somme de 20€ sera effectué sur le moyen de paiement d'origine de la commande du participant dans un délai de 2 mois maximum.

ARTICLE 5 : Utilisation des données à des fins publicitaires

Les participants autorisent CÔTÉ CLÔTURE à utiliser dans le cadre du concours, en tant que tel, leur nom, prénom, adresse (département), ainsi que les éléments contenus dans le dossier, sans que cela leur confère une rémunération, un droit, ou un avantage quelconque et garantissent CÔTÉ CLÔTURE de tout recours y afférent.

ARTICLE 6 : Données à caractère personnel et protection de la vie privée

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à l'adresse du jeu. Toutefois, en cas de modification ou radiation des informations, rendant impossible l'envoi des lots ou son identification, le participant sera réputé à avoir renoncé à sa participation.

ARTICLE 7 : Responsabilités

CÔTÉ CLÔTURE ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de problèmes de connexion internet, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnement du réseau Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

ARTICLE 8 : Consultation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement complet du jeu est disponible sur simple demande à l'adresse email suivante contact@cote-cloture.com et accessible

ARTICLE 9

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple à l'adresse suivante :

CÔTÉ CLÔTURE – SERVICE MARKETING -Zone les Près Loribes, rue André Citroën 59128 FLERS-EN-ESCREBIEUX

Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée dans un délai de 3 mois à compter de la date de participation le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 10

Le règlement est consultable directement sur cote-cloture.fr et envoyé par e-mail sur simple demande.

ARTICLE 11

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux du ressort de Douai.